

École Élémentaire du centre  
3, rue de l'ancienne mairie  
25 310 HERIMONCOURT  
.Tel : 03 81 35 71 77

## RENTREE SCOLAIRE 2023/2024

### HORAIRES DE L'ECOLE :

**Matin :** 8h30 - 11h30 **lundi, mardi, jeudi, vendredi**  
**Après-midi :** 13h15 - 16h15

**A partir de 8h20 et 13h05, les enseignants de service prennent en charge les élèves.**

A la fin des cours (11h30 et 16h15), les élèves sont reconduits sous la responsabilité de l'enseignant au portail.

**Les parents doivent attendre leurs enfants au portail et non dans la cour.**

**Activités pédagogiques complémentaires : 16h15 – 16h45** suivant le planning annuel. Uniquement pour les élèves concernés par ce dispositif.

### RETARDS :

Les parents veilleront aux heures d'entrée et de sortie, de manière à ce que leurs enfants arrivent à l'heure.

**Pour des questions de sécurité, le directeur ne peut laisser sa classe seule et aller ouvrir pendant les heures de classe. Afin d'éviter toute perturbation, la plus grande ponctualité est exigée.**

**En cas de retard ou rendez-vous extérieur (orthophonie ou autres), les élèves seront uniquement accueillis à l'heure des récréations : 10h pour le matin et 15h pour l'après-midi.**

Des retards répétés peuvent entraîner une sanction à l'enfant. D'autre part, dès qu'un enfant a franchi le portail, il ne doit en aucun cas ressortir de la cour.

### FREQUENTATION SCOLAIRE :

**Tous les enfants âgés de 3 à 16 ans sont soumis à l'obligation scolaire.**

### ABSENCES :

Les parents doivent **impérativement** prévenir le jour même le maître ou la maîtresse de toute absence de leur enfant (par téléphone, en laissant un message, entre 8h15 et 8h30 et entre 13h00 et 13h15)

**Le retour en classe devra se faire avec un mot justifiant l'absence (même si elle a été signalée par téléphone.)**

**Au-delà de 4 ½ journées non excusées, ces absences seront signalées au service de l'Inspection. Les parents doivent venir chercher leur enfant à l'école pour une absence en cours de journée. En aucun cas, un enfant ne sera autorisé à quitter l'école seul durant les cours.**

### **ABSENCE DES ENSEIGNANTS :**

Chaque fois qu'il n'y aura pas de classe (vacances, réunion pédagogique...) vous serez avertis auparavant par écrit à l'aide du cahier de liaison.

### **RELATIONS PARENTS ENSEIGNANTS :**

Les parents sont invités à signaler tout problème de santé ou familial, dont les enseignants pourront tenir compte.

Les parents sont invités à venir voir régulièrement le maître ou la maîtresse afin de suivre au mieux la scolarité de leur enfant. **Il est obligatoire de prendre rendez-vous.**

**Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone doit être signalé le plus rapidement possible.**

### **CAHIER DE LIAISON :**

C'est un lien entre les parents et les enseignants. **Toutes les feuilles distribuées aux enfants doivent être signées par les parents.**

**La demande d'argent, s'il y a lieu (sorties, activités diverses ...) se fera toujours par écrit.**

### **MATERIEL :**

Les livres prêtés par l'école doivent être couverts proprement et munis d'étiquette. **En cas de perte ou de détérioration, un remboursement sera demandé.**

Les parents veilleront régulièrement à l'état des affaires de leurs enfants, et à ce que rien ne manque dans leur sac.

### **ASSURANCE :**

Si l'assurance n'est pas exigée pour les activités scolaires, elle l'est pour les activités scolaires facultatives. L'attention des familles doit être attirée sur l'intérêt qu'elles ont de bien vérifier que l'assurance scolaire qu'elles souscrivent couvre non seulement le risque de dommage causé par l'élève, mais également le risque de dommage subi par lui, notamment pour couvrir les risques de dommage subi par les enfants lorsque l'auteur du dommage ne peut être clairement identifié.

### **PARASITES :**

Aucune école n'est à l'abri des poux. Les parents doivent par conséquent être très vigilants et surveiller fréquemment la tête de leurs enfants. Il existe désormais des produits très efficaces.

### **PNNS :**

**Les goûters ou gâteaux d'anniversaire ne sont pas autorisés à l'école.**

**Ce dispositif s'inscrit dans le Programme National Nutrition Santé qui préconise la suppression des collations dans les écoles afin de lutter contre l'obésité et de diminuer les apports en graisse et en sucre.**

L'Équipe Enseignante  
Le Directeur, Monsieur Fabrice CHIAVUZZO